

Panorama du Daf Yomi



Traité de Ta'anit. Daf 16/31

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Les règles et comportements des jours de jeûnes pour la pluie sont explicités. On évoque également le Mont Moriah. Les règles relatives au 'Hazzan des jours de jeûne sont évoquées ainsi que les prières de ce jour.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara explique que les cendres sont placées au même endroit où l'on place les Tefilines.
2. La Guemara cite deux raisons pour lesquelles le public va dans la rue principale de la ville pour prier durant les sept derniers jours de jeûne.
3. Nous mettons de la cendre sur le Aron pour indiquer que Hachem souffre avec nous.
4. Il y a un différend à propos de la raison pour laquelle les cendres sont placées sur la tête de chaque homme.
5. Il y a un différend similaire concernant la raison pour laquelle ils allaient aussi au cimetière.

UN PEU PLUS

1. Le verset dit: «Gloire sera mis sur les têtes des personnes en deuil de Sion au lieu de cendres». Cela implique que les cendres doivent être placées au même endroit de la tête comme la «gloire», qui se réfère aux Tefilines.
2. Rabbi Hiya bar Aba: Nous avons crié en privé et n'avons pas été répondu, et c'est pourquoi nous allons maintenant nous dénigrer en public avec l'espoir d'une réponse. Reish Lakish: Ceci est similaire à l'exil, et cela fera expiation pour nous.
3. Le verset: "Je suis avec lui dans la douleur», et, «Dans toutes leurs difficultés, cela est aussi difficile pour Lui."
4. Certains disent que c'est un geste d'humilité, montrant que nous nous considérons devant Hachem comme de la cendre. D'autres disent que c'est pour rappeler à Hachem les cendres de Its'hak (une référence au bélier sacrifié à la place de Its'hak).
5. Certains disent que c'est un geste d'humilité car nous sommes considérés comme morts. D'autres disent que c'est pour que les morts justes prient pour nous.. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : "Et certains disent" - La deuxième version de la Beraita concernant les tefilot et les teki'ot lors d'un Ta'anit

La Guemara rapporte une Beraita qui décrit en détail la procédure des Tefilot et des Teki'ot lors d'un Ta'anit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Beth ha'Mikdash. La Guemara ajoute: «Et certains disent (v'lt d'Amri) ...», et cite une autre version de la Beraita qui décrit comment les Tefilot et les Teki'ot sont effectuées dans le Beth ha'Mikdash.

L'introduction de la Guemara de la seconde version avec les mots «et certains disent » implique qu'il y ait un point de différence entre les deux versions de la Beraita. Les deux versions, cependant, semblent dire la même chose. Quelle est la différence entre elles ?

(a) RASHI (DH v'it d'Amri) explique que les deux Beraitot ne s'opposent pas du tout. Lorsque la Guemara dit "et certains disent" cela signifie seulement que certains ont en-

seigné la Beraita avec une formulation légèrement différente, mais elles signifient la même chose. Les mots "v'lt d'Amri" ne sont pas les mêmes que les mots «Ika d'Amri» ("il ya ceux qui disent") qui signifie toujours une deuxième opinion qui s'oppose à la première.

(b) Le RITVA (15a) explique qu'au lieu des mots "v'lt d'Amri" ("et certains disent"), le texte de la Guemara doit se lire "Rebbi Yéhouda Omer." (Voir aussi DIKDOUKEI SOFRIM). Le Ritva dit que la différence entre Rabbi Yéhouda et Tana Kama est de savoir si une seule Teki'ah est soufflée pour chaque bénédiction, ou un ensemble complet de Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah est soufflé pour chaque bénédiction.

Rabbi Yéhouda est conforme à son opinion, citée par ailleurs. Il dit dans Soukah (53a) que les trois sons de Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah ne

peuvent être interrompus par tout autre son; ils doivent être soufflées dans un même souffle. Rabbi Yéhouda soutient que les trois sons de l'ensemble ont le statut d'un long signal sonore, et donc ils ne peuvent pas être divisés. Pour cette raison, il est dit ici que, après chaque bénédiction, un ensemble complet de Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah est soufflé.

Selon Tana Kama, cependant, chaque son est indépendant des autres. Par conséquent, Tana Kama maintient qu'une Teki'ah est soufflée pour la première bénédiction, une Teru'ah avec la seconde, et une Teki'ah avec la troisième, et ainsi de suite. Ces sons comprennent un ensemble approprié de Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah, et les bénédictions intermédiaires ne constituent pas une interruption. (Selon la version du RITVA sur 12a, il y avait un total de sept (et non dix-huit Teki'ot dans

chaque Shemoneh Esreh. C'est aussi la version de RABBENOU CHANANEL.)

Le Ritva ici n'a pas les mots "Tanou Rabanan" dans son texte de la Guemara. (Ces mots apparaissent dans notre texte, cinq lignes après "v'it d'Amri.") Selon le Ritva, toute la discussion est une seule et longue Beraita, et il n'y a pas deux Beraitot séparées (comme la KEREN ORAH souligne).

Toutefois, si la Beraita suite l'avis de Rabbi Yéhouda comme le Ritva affirme, pourquoi la Beraita dit que la deuxième bénédiction est Zichronot ? Rabbi Yéhouda maintient (Mishna, 15a) que la bénédiction de Zichronot n'est pas récitée. Apparemment, le texte du Ritva de la Beraita ne mentionne pas que la deuxième bénédiction est Zichronot. Rabbi Yéhouda ne s'oppose pas sur la Chatimah (fin) de la bénédiction, comme le Dikdukei Sofrim (dans ses notes) suggère; il convient que la Chatimah est "Zocher ha'Nishkachot." C'est pourquoi la Mishna ne fait aucune mention de la façon dont Rabbi Yéhouda termine ses bénédictions, un point sur lequel le RAN s'interroge. Rabbi Yéhouda s'oppose et dit que tous les versets de Zichronot ne sont pas à réciter. Il convient que seule la bénédiction de Zichronot est récitée.

Pourquoi le Beraita dit-il que dans certaines bénédictions, on dit aux Cohanim de sonner le shofar avec la commande "Tik'ou" ("souffler une Teki'ah"), tandis que dans d'autres bénédictions on leur dit "Heri'ou" ("souffler une Teru'ah") ? Dans les deux cas, à la fois une Teki'ah et une Teru'ah sont soufflées ! RACHI et le RAMBAM expliquent que la commande "Heri'ou" signifie que l'on doit souffler un ensemble de Teru'ah-Teki'ah-Teru'ah (comme le texte de notre Guemara le dit quatre lignes à partir du bas), tandis que "Tik'u" signifie qu'ils doivent souffler un ensemble de Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah. Le RITVA, cependant, explique que Rabbi Yéhouda soutient que Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah est un long signal sonore, et que la bonne version dans la deuxième bénédiction est aussi "Teki'ah-Teru'ah-Teki'ah" (avec Teki'ah en premier, suivi par Teru'ah). C'est également la version du Dikdoukei Sofrim.

Selon le Ritva, cependant, pourquoi dit-on aux Cohanim de sonner avec le "Heri'ou" ? La réponse est que l'on doit dire aux Cohanim de souffler la Teroua plus longuement que la Teki'ah. Quand ils sont commandés avec le mot "Tik'u," ils soufflent la Teki'ah légèrement plus longuement que la Teru'ah, et

quand ils sont commandés avec le mot "Heri'u," ils soufflent la Terou'ah légèrement plus longuement que la Teki'ah. (Le Ritva rappelle que lors d'un Ta'anit il est acceptable pour la Teru'ah d'être plus longue que la Teki'ah.)

(c) Le RAMBAM écrit qu'à l'extérieur du Beth ha'Mikdash, les Shofarot ne sont pas soufflées pendant les bénédictions. Le KEREN ORAH commente que, selon le Rambam, ce serait peut-être l'intention de "v'it d'Amri." Les deux Beraitot soutiennent que le Shofar est soufflé à l'extérieur du Beth ha'Mikdash. Lorsque la seconde Beraita ("v'it d'Amri») décrit ce qui se fait en dehors du Beth ha'Mikdash, elle omet les Teki'ot, mais quand elle décrit ce qui se fait dans le Beth ha'Mikdash, elle inclut les Teki'ot. Cette Beraita maintient qu'aucune Teki'a n'est soufflée à l'extérieur du Beth ha'Mikdash (dans les Guevoulin), et donc il n'y a rien à décrire. La première Beraita, cependant, soutient que les Teki'ot sont soufflées à l'extérieur du Beth ha'Mikdash comme elles sont soufflées à l'intérieur du Beth ha'Mikdash.. (**Insights the Daf**).

Halacha : Prier dans un cimetière

La Guemara dit que c'était la coutume de visiter un cimetière un jour de jeûne. Une des raisons est que le peuple juif disait qu'il se considérait comme des cadavres et cela stimuler le repentir. Une autre raison est que cela permettait aux défunts qui sont enterrés dans le cimetière de prier pour eux. Selon la deuxième raison, ils n'allaient pas visiter un cimetière qui contenait des tombes non-juives.

Le RITVA écrit qu'ils n'allaient pas au cimetière pour y prier car c'est interdit - Loeg lerosh" - cela serait considéré comme se moquer d'un mort qui ne peut pas effectuer les mitsvot. En fait, ils priaient dans les rues et se rendaient au cimetière après.

Le RAN ajoute qu'ils ne prenaient pas de Sefer Torah avec eux quand ils allaient au cimetière.

Le NODA BIYHOUDA (OC 2:109) s'est vu interrogé lors d'une année où il n'y avait pas de pluie et il y avait d'énormes souffrances, s'il était permis de se rendre dans un cimetière avec un Sefer Torah et prier pour la pluie. Il cita un Zohar (Acharei Mot) qui stipule que prier dans un cimetière inspire les âmes de ceux qui sont enterrés là pour qu'elles puissent informer ceux qui sont enterrés à Chevron (patriarches et matriarches) de susciter la compassion de Hachem.

Cependant, il y a une Guemara dans Brachot (18a) qui statue qu'une personne ne doit pas entrer dans un cimetière avec des Tefillin sur sa tête ou lire un Sefer Torah à son bras. Nous pouvons en déduire de cette Guemara que la lecture du Sefer Torah est interdite mais que le tenir serait autorisé. Le KESSEF MISHNE dans Hilchot Sefer Torah (10:06) enseigne que les deux sont interdits : la lecture de la Torah ou de tenir un Sefer Torah.

Le Noda B'Yehuda conclut que, bien qu'il ne soit pas un expert dans les parties cachées de la Torah, le Zohar cité met en garde contre le fait d'apporter un sefer Torah qui pourrait comporter des lettres manquantes dans un cimetière car cela peut avoir des conséquences terribles.

Le Sefer IGRA D'TAANITA se demande pourquoi le Noda B'Yehuda ne fait aucune mention de notre Guemara qui indique que l'on peut aller prier dans un cimetière.

Le MINCHAT ELAZAR traite de la licéité des personnes qui prient au Kever Rachel. Certains disent que nous ne nous moquons pas de Rachel car elle vivait avant que la Torah ne soit donnée ; elle n'a jamais été tenue aux Mtsvot.

Le Netsiv statue qu'à son époque, cela pourrait être autorisé parce que la coutume est de les enterrer plus profondément que dix tefachim sous terre ; cela est considéré alors comme un domaine différent.

Le Rama (O C 581:4) écrit qu'il y a des endroits où l'on a l'usage d'aller dans les cimetières la veille de Roch Hachana et d'y réciter de longues tefillot. Le Chidah interroge ce Rama à partir du Ritva cité plus haut qui stipule explicitement que l'on ne devrait pas prier dans un cimetière.

Certains opèrent une distinction entre une Tefillah obligatoire et une Tefillah volontaire.

Le Elya Rabba (581) cite le Maharil qui dit que l'on doit être prudent lorsque l'on va sur les tombes des Justes, pour que nos tefillot ne soient pas dirigés vers ceux qui y sont enterrés, mais plutôt, que l'on doit prier Hachem et demander Sa compassion grâce aux mérites de ces Justes.

Certains disent que l'on ne doit pas demander au défunt d'être notre avocat.

Le Bach (YD 217) statue qu'il est interdit de prier un mort à cause de l'interdiction d'être "Doresh el hameitim". Il souligne que, même si nous constatons que Caley a prié à Chevron, il n'a pas prié les Avot. Au contraire, attendu qu'un cimetière est un lieu de sainteté, les tefillot qui y sont priées sont plus facilement acceptés. (Daf Notes). (**Daf Notes**)